

2	Nom et prénom	Date De naissance	Sexe	Lien De parenté	N° national	Commune Du domicile	Handicapé
				Enfant à charge			OUI (reconnu par le Ministère des affaires sociales)
	<u>Profession(3):</u>			Enfant en Hébergement Ascendant Autre			NON

3	Nom et prénom	Date De naissance	Sexe	Lien De parenté	N° national	Commune Du domicile	Handicapé
				Enfant à charge			OUI (reconnu par le Ministère des affaires sociales)
	<u>Profession(3):</u>			Enfant en Hébergement Ascendant Autre			NON

4	Nom et prénom	Date De naissance	Sexe	Lien De parenté	N° national	Commune Du domicile	Handicapé
				Enfant à charge			OUI (reconnu par le Ministère des affaires sociales)
	<u>Profession(3):</u>			Enfant en Hébergement Ascendant Autre			NON

5	Nom et prénom	Date De naissance	Sexe	Lien De parenté	N° national	Commune Du domicile	Handicapé
				Enfant à charge			OUI (reconnu par le Ministère des affaires sociales)
	<u>Profession(3):</u>			Enfant en Hébergement Ascendant Autre			NON

6	Nom et prénom	Date De naissance	Sexe	Lien De parenté	N° national	Commune Du domicile	Handicapé
				Enfant à charge			OUI (reconnu par le Ministère des affaires sociales)
	<u>Profession(3):</u>			Enfant en Hébergement Ascendant Autre			NON

Pour les femmes enceintes :	Date prévue pour l'accouchement (mois/année) 0 0 0 0 0 0 .. / 0 0 0 0 0 0 .. 0 0 0 0 0 0 ..
-----------------------------	--

A.2. RAISONS DE LA DEMANDE :

1. mutation introduite pour sous-occupation du logement ;
2. mutation introduite en vue d'obtenir un logement proportionné, à l'exception des points 1,3 et 7 ;
3. mutation introduite en vue de quitter un logement non proportionné attribué sur la base d'une dérogation accordée conformément à l'article 1^{er}, 15°, alinéa 3 a) et b), et occupé depuis au moins trois ans ;
4. mutation introduite en vue d'aller d'un logement vers un logement spécialement conçu pour des personnes âgées de plus de 65 ans, pour des étudiants ou pour des personnes handicapées ou vers un logement présentant des facilités d'accès pour des personnes souffrant de problèmes médicaux, ou inversement ;
5. mutation introduite en raison des revenus du ménage ;
6. mutation introduite pour des raisons de convenances personnelles :
 - a) pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale,
 - b) afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés par un médecin,
 - c) autre
7. mutation introduite afin d'obtenir un logement deux chambres en application de l'article 1^{er}, 15°, alinéa 1^{er}, c)

VOLET B (à remplir par la société qui reçoit la candidature)

B.1. DATES (4)					
de dépôt	de admission	de radiation	de refus	de confirmation	de attribution
o / o / o	o / o / o	o / o / o	o / o / o	o / o / o	o / o /

B.2. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE (5) :					
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres	6 chambres
LE LOGEMENT DOIT ETRE ADAPTE (6)				OUI	NON
B.3. LE LOGEMENT ACTUELLEMENT ATTRIBUE					
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres	6 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :
LOGEMENT ADAPTE :				OUI	NON
B.3. VOIES DE RECOURS (7)					
<p>Le candidat locataire qui se sent lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision. A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, Rue de l'Écluse 21 à 6000 Charleroi.</p> <p>Il est également possible, pour le candidat locataire, de adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : Rue Lucien Namèche 54, à 5000 Namur.</p>					

Fait à _____, le _____ ..

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé » :

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix. Le responsable du traitement est la SCRL _____, dont le siège est à _____.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de demande de mutation.

Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon du Logement et à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

(1) Indiquer :

- C pour la personne célibataire ;
- M pour la personne mariée ou la personne cohabitante ;
- D pour la personne divorcée ;
- S pour la personne séparée ;
- V pour la personne veuve/

(2) Indiquer :

- B pour les ressortissants belges ;
- U pour les ressortissants de l'Union européenne autres que belges ;
- A pour les autres ressortissants.

(3) Indiquer :

- S si il s'agit d'un salarié ;
- I si il s'agit d'un indépendant ;
- C si il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage ;
- P si il s'agit d'une personne pensionnée ;
- MU si il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés ;
- MI si il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale.

- (4) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 17 bis.
- (5) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1^{er}, 15°.
- (6) Code wallon du Logement, article 1^{er}, 25° : logement dans lequel des travaux ont été effectués en vue de permettre une occupation adéquate par un ménage dont un des membres est handicapé.
- (7) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 7 à 11.